

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.09.101.B

Espace Carat :
désignation du
titulaire de la licence
d'entrepreneur de
spectacles

LE HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, François NEBOUT

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.09.101.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

ESPACE CARAT : DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Par délibération n°115 B du 2 octobre 2014, le bureau communautaire a désigné M. Liguï Chauveau comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles pour le compte de GrandAngoulême régie Espace Carat.

Suite à la redistribution des attributions entre les salariés de l'espace Carat, il est proposé de transférer la licence à Mme Nathalie DESLANDE, responsable d'exploitation.

L'article L7122-5 du code du travail dispose en effet que la licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts.

L'article R7122-2 du code du travail précise également que le porteur désigné de cette catégorie de licences doit remplir les conditions suivantes :

- être majeur
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle.
- justifier de la capacité juridique à exercer une activité commerciale

Mme Nathalie DESLANDE répond à l'ensemble des conditions posées par l'article R7122-2 susmentionné.

Vu l'avis favorable de la commission économie emploi culture et solidarité du 7 septembre 2016,

Je vous propose :

DE DESIGNER Mme Nathalie DESLANDE, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1 et 2 au nom de GrandAngoulême régie Espace Carat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

14 septembre 2016

Affiché le :

14 septembre 2016